



RÉUNION DSC STATUT PUBLIC DU 27 OCTOBRE 2016

Ce qui avance... et les revendications qui restent en suspens

La Direction Générale a réuni pour la septième fois en 7 ans les organisations syndicales représentatives pour une concertation sur le statut public des agents de Pôle emploi.

De nombreux points qui étaient en discussion depuis longtemps pourraient se concrétiser par le biais d'un décret ministériel ou, en application du statut, par simple décision du directeur général, au début de 2017.

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PARITAIRES (CES COMPÉTENCES RELÈVENT D'UNE DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL) :

Le domaine de compétences des CPN sera élargi :

- Examen des situations des agents affectés dans des établissements ne pouvant constituer de CPLU (à ce jour, Corse, DSI, PES par exemple) par les CPN I,II,III et IV.
- Examen des décisions d'octroi des avancements accélérés et des carrières exceptionnelles. Aujourd'hui le calcul des quotas par établissement et par niveau d'emploi exclut un nombre de plus en plus important d'agents de toute possibilité de bénéficier d'un avancement accéléré ou de la carrière exceptionnelle.

Épreuves de sélection :

- La VIAP comme préalable obligatoire à la sélection interne est supprimée.
- La condition d'appartenance à la filière pour la promotion aux niveaux III ou IVB est supprimée.
- L'obligation d'organisation des sélections internes par filière est supprimée. Les épreuves de sélection permettront aux lauréats d'être promus dans tout emploi du niveau d'emploi immédiatement supérieur.

Évolutions de carrière :

- La promotion au choix pour l'accès aux niveaux II à IVB, supprimée par le statut de 2003, est réinstaurée. Reste à déterminer dans quelle proportion cela compléterait les sélections internes. Quel quota ? Pour la CGT, à l'instar de ce qui est généralement constaté dans la fonction publique de l'État, les promotions au choix ne devraient pas représenter plus de 10% du nombre de promotions.
- Les taux d'accès à la carrière exceptionnelle sont augmentés.

TRAITEMENT ET PRIMES (DÉCRET À PUBLIER AVEC ARRÊTÉ D'APPLICATION):

- Le Complément de Prime Variable et Collectif (CPVC), autrement appelé prime d'intéressement versée en Mars, est transformé : soit en une nouvelle prime soit en dotation de points d'indices supplémentaires. La CGT milite depuis longtemps pour cette deuxième possibilité.

- Les CICA sont supprimés. La CGT est intervenue pour que le budget des CICA soit transformé en points d'indice attribués à chaque agent.

LA CGT A FAIT UNE PROPOSITION DE GRILLE INDICIAIRE CONSTRUITE AVEC LE SOUTIEN DE L'UGFF-CGT.

Cette proposition a pour objectif de permettre le rattrapage de la grille des agents publics de Pôle emploi sur les évolutions constatées de la grille de la fonction publique. Les majorations de points en respectant ce cadre sont comprises entre 20 et 40 points par échelon pour le niveau III par exemple (voir tableau).

Pour la DG le coût salarial annuel de cette mesure serait de 13 millions d'euros. Trop cher, dit la DG !

Pourtant, avec l'intégration des agents de Pôle emploi dans les corps de la Fonction Publique de l'État, et la bataille pour l'augmentation de la valeur du point d'indice, cette revendication sur les grilles indiciaires est essentielle pour la CGT.

DE NOMBREUX SUJETS RESTENT EN SUSPENS

Un réunion d'une demi-journée, c'est trop court.

De nombreuses revendications sont encore sans réponse: il est indispensable de travailler sur les attributions des dispositions (primes, mesures de carrière) touchant aux agents en QPV; résoudre les problèmes liés à la difficulté à obtenir une promotion lorsqu'on a réussi les épreuves de promotion; permettre la diffusion des postes vacants pour tous les niveaux d'emploi; organiser des épreuves internes de sélection sur titre pour les agents publics qui ont un diplôme de psycho quel que soit leur niveau d'emploi de départ...

Pour la CGT, Il est indispensable que de nouvelles réunions soient organisées très rapidement pour traiter les nombreux sujets qui restent en suspens.

Paris, le 2 novembre 2016

Bulletin d'Adhésion à la CGT

Nom :..... Prénom :.....

Adresse :.....

Établissement, Site, Service, Unité :.....

Tél. :.....

E-Mail :.....@

À remettre au militant de la CGT de votre choix ou à adresser à:

syndicat.cgt@cgt-pole-emploi.fr



Grilles 2003 et CGT : bornes indiciaires

Niveau	I		II		III	
	2003	CGT	2003	CGT	2003	CGT
Echelons	291	343	308	356	355	393
	489	503	514	534	633	653
Exceptionnels	478	498	504	547	573	593
	514	534	534	587	653	673
Fonctionnels						
Niveau	IVA		IVB			
	2003	CGT	2003	CGT		
Echelons	414	461	435	491		
	678	761	762	821		
Exceptionnels	632	731	704	761		
	717	HEA	815	HEB		
Fonctionnels						
Niveau	VA		VB			
	2003	CGT	2003	CGT		
Echelons	455	491	526	551		
	821	HEA (890, 925, 972)	HEA (890, 925, 972)	HEB (972, 1013, 1067)		
Exceptionnels	755	791	821	HEBbis		
	HEA (890, 925, 972)	HEB (972, 1013, 1067)	HEA (890, 925, 972)	HED (1270,)		
Fonctionnels	695/HEA		HEA/HEB			

Ce tableau présente les bornes indiciaires (premier échelon et échelon terminal des carrières normales et exceptionnelles, pour chaque niveau d'emploi) du statut de 2003 et celles de la proposition d'évolution des grilles indiciaires formulée par la CGT Pôle emploi (avec l'appui de l'UGFF-CGT).